

Fiez, le 14 mai 2014

**Préavis de la Municipalité no  
Séance du Conseil général du 4 juin 2014**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2015**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

**Situation actuelle**

Taux cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal 2013	69 %
Taux de l'impôt cantonal 2013	157 %

Les comptes 2013 présentent un bénéfice de frs. 2'192.05.

A cet effet la Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition pour une année sans modification par rapport à 2014.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède la Municipalité de Fiez vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre la décision suivante :

**Le Conseil général de Fiez**

- vu le préavis de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition 2015
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté correctement à l'ordre du jour

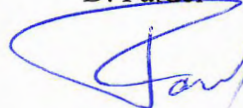
**Décide**

de ne pas modifier l'arrêté d'imposition 2015 par rapport à 2014 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic  
D. Fardel



La secrétaire  
S. Natali Wimmer

